

MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°6

OBJET :

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE PRESTATION ET GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE COMMUN MUTUALISE « ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS »

Le maire certifie sous sa
responsabilité la caractère
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 7

Absent(s) : 8

Délibération comportant

2 page(s),

1 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

Publication le :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Jean-François TEIL (à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Sandrine DEVEAUX), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de d'Amplepuis du 24 mai 2016 portant visa préfectoral de la 01/06/2016 portant approbation de la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune D'Amplepuis du 2 avril 2019 portant visa préfectoral du 4 avril 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun / mutualisé « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°12 du 4 octobre 2022 portant « évolution du tarif du service commun mutualisé assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu la délibération n°COR 2024-351-CC du Conseil de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien du 28 novembre 2024 relative à la modification de la grille de prestations et grille tarifaire applicable au service commun « Assistance à la passation des marchés publics » ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Affaires générales réunie le 03/02/2025

Considérant qu'il convient d'acter le fait que les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ;

Considérant que cela doit être fait par un avenant à la convention ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention d'adhésion au service commun « Assistance à la passation des marchés publics », relatif aux prestations qui peuvent être sollicitées et aux tarifs applicables pour leur réalisation ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 3 à ladite convention d'adhésion ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET



Pièce jointe :

Projet d'avenant

SERVICE COMMUN « ASSISTANCE À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS »

AVENANT N° _____ À LA CONVENTION D'ADHÉSION

I- PARTIES À LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, représentée par M. Patrice VERCHÈRE, Président, dument habilité et autorisé par délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024, d'une part,

ET

la **Commune** de _____, représentée par _____, Maire, dument habilité(e) et autorisé(e) par délibération du Conseil municipal du _____ portant visa préfectoral du _____, d'autre part,

II- OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention.

Celui-ci est dorénavant rédigé comme suit :

« Les prestations qui peuvent être sollicitées et les tarifs applicables pour leur réalisation seront ceux figurant dans la délibération en vigueur au moment où la réalisation de la prestation est demandée ».

Cet avenant prend effet à compter du 4 décembre 2024 (date à laquelle la délibération du 28 novembre 2024 est exécutoire).

III- SIGNATURES

À Tarare, le _____

À _____, le _____

Patrice VERCHÈRE,
Président de la COR

Maire de _____